



**Arrêté du Maire**

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Aménagement de Voirie - rue de Kerviniou »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2023-003

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de voirie, par l'entreprise Eurovia ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux de l'entreprise Eurovia, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, rue de Kerviniou :

- Entre la RD783 et la rue Penhars Poulyoud :

du lundi 16 janvier au vendredi 28 avril 2023

- L'accès des riverains sera préservé

**Article 2 :** Pour permettre les travaux de l'entreprise Eurovia, le stationnement de tout véhicule est interdit rue de Kerviniou au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 16 janvier au vendredi 28 avril 2023

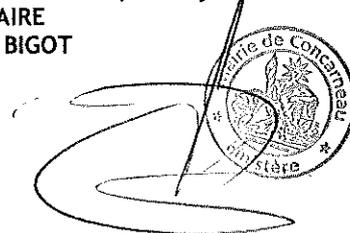
**Article 3 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Mme La Directrice Générale des Services, de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et à l'entreprise Eurovia .

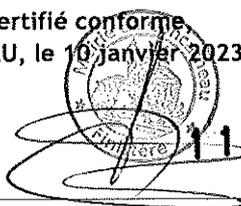
A CONCARNEAU, le 10 janvier 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 10 janvier 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



11 JAN. 2023

11 JAN. 2023

Publication par voie d'affichage :  
du au